



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de référence

Mise en œuvre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle - arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91

Orientations académiques 2023-2024

Circulaire académique 2023 – 1 - EAC

Cette circulaire s'articule à la convention cadre signée entre l'académie de Versailles et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 10 décembre 2022.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des **écoles, des collèges et des lycées**. Elle sensibilise l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté. **Elle joue un rôle majeur dans sa compréhension du monde contemporain**, éclairée par la démarche singulière des artistes et des scientifiques.

Forte de ces principes, l'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles répond pour l'année scolaire 2023-2024 à trois objectifs, en articulation étroite avec le projet académique 2020-2024.

1. Les enjeux : réaffirmer l'éducation artistique et culturelle comme un espace d'expression pour les élèves et d'innovation pédagogique pour les professeurs

Fondée sur le travail en équipes interdisciplinaires et en partenariat, l'EAC encourage l'initiative, la créativité et le travail collaboratif. **Espace d'innovation pédagogique, elle doit favoriser l'inclusion de tous les élèves dans les apprentissages** en s'appuyant sur l'articulation de ses trois piliers : la rencontre avec les œuvres et les professionnels, les pratiques artistiques et scientifiques, l'acquisition des connaissances.

Offrant un **champ d'expression aux élèves**, l'EAC contribue à aiguïser leur regard critique et à les accompagner dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes et diversifiées. Par une éducation vivante et sensible aux œuvres du patrimoine comme à la création contemporaine, elle doit permettre de transmettre aux élèves une culture commune et des valeurs partagées. C'est ainsi qu'elle aide à **répondre aux grands défis du monde contemporain comme la liberté d'expression, l'appréhension du vivant ou la défense des valeurs démocratiques**. Dans cette perspective, et spécifiquement dans le cadre de la vie collégienne et lycéenne, elle gagne à s'articuler aux actions menées notamment dans le cadre de la mise en place de la mission élève ambassadeur culture (voir document en annexe).

L'EAC étant un levier indispensable à la réussite des élèves, les établissements de la voie professionnelle et de l'éducation prioritaire bénéficient d'une attention soutenue.

2. Les acteurs : accompagner, mobiliser et qualifier les réseaux dédiés à l'éducation artistique et culturelle

L'EAC repose sur un dialogue fécond entre les membres de la communauté éducative et ses partenaires. Les professeurs sont invités à **travailler en équipe et en partenariat**. Les actions mises en œuvre gagnent à s'appuyer sur des partenariats pérennes avec des structures artistiques et culturelles, de préférence inscrites sur des territoires de proximité. La DAAC et les correspondants en DSDEN accompagnent les équipes pédagogiques dans le choix des partenariats.

Pour favoriser ces démarches, les **réseaux professionnels dédiés à l'éducation artistique et culturelle sont mobilisés et renforcés dans le premier et le second degré** : professeurs référents culture territoriaux, professeurs référents culture, professeurs relais, conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques de circonscription en charge des dossiers. Ce réseau est par ailleurs amené à s'articuler à celui des **élèves ambassadeurs culture** dans le second degré en lien avec le Délégué Académique à la Vie Lycéenne et collégienne (DAVL) et le Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL).

La **formation continue** permet d'accompagner l'ensemble des acteurs académiques dans tous les domaines artistiques et culturels par le biais de parcours de formation conçus en lien étroit avec l'Ecole Académique de Formation Continue (E AFC). Une attestation de compétences particulière à l'EAC peut être délivrée aux professeurs mobilisés selon des modalités spécifiques (cf. : circulaire dédiée).

Enfin, le **comité stratégique académique pour l'EAC** accueille autour des représentants académiques et de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France l'ensemble des partenaires institutionnels : collectivités territoriales et structures culturelles. Il permet de renforcer la synergie entre les différents acteurs impliqués et doit veiller à la convergence des objectifs et des moyens dans la mise en œuvre des projets impulsés.

3. La méthode : généraliser la démarche de projet pour la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il convient de **renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles à travers la démarche de projet**, constitutive du parcours de formation de l'élève. Le **PACTE** - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif – constitue le cadre pédagogique académique privilégié auquel s'articulent les actions à l'initiative de la DRAC et des collectivités territoriales. Il permet de définir un cahier des charges partagé de l'éducation artistique et culturelle. Il repose sur **un appel à projets dans l'application ADAGE dont les modalités sont précisées en annexe**.

Les enseignements artistiques doivent être un élément moteur du développement de l'éducation artistique et culturelle au sein de l'école, du collège et du lycée. Les conditions d'ouverture et de fermeture des projets d'enseignements artistiques conduits en partenariat sont fixées dans le cadre de la commission académique de suivi des activités et enseignements artistiques et précisées dans la circulaire prévue à cet effet. Des **programmes d'excellence**, en partenariat notamment avec des grands opérateurs culturels nationaux, sont également proposés aux établissements aux différents échelons du territoire. Pour mettre en œuvre ces projets, les établissements scolaires doivent répondre aux appels à candidature.

Ces projets peuvent **s'appuyer sur des financements de l'Etat et des collectivités territoriales**. La dotation du **pass culture (part collective) propre à l'établissement a vocation à cofinancer ces dispositifs dès la classe de 6ème** et à rendre possibles des actions de sensibilisation complémentaires de façon à mettre en œuvre une **stratégie de généralisation de l'EAC à l'échelle de l'établissement**.

Pour favoriser la cohérence, la lisibilité et la valorisation des démarches engagées, chaque école, collège ou lycée inscrit ces actions au cœur de **son projet d'établissement**.

Dans cette perspective, les écoles, collèges et lycées sont invités à prendre appui sur ADAGE et son outil de recensement. Les équipes de direction doivent formaliser le volet culturel du projet d'établissement ou d'école, **établir une analyse de situation annuelle et assurer un suivi individualisé du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève**.

L'ensemble de ces orientations et dispositions est détaillé en annexe pour en favoriser la mise en œuvre. Je vous remercie d'en donner la meilleure diffusion possible à l'ensemble de la communauté éducative.

Charline AVENEL

Poursuivons une trajectoire dynamique pour viser le 100 % EAC avec l'engagement de l'ensemble des acteurs des réseaux ! Pour 2023-2024, l'élan olympique et la force de l'héritage que nous souhaitons pour les élèves de nos territoires saura vous inspirer tant sur le plan artistique que culturel.

Sommaire

I – <u>Appel à projets cadre PACTE, appels à candidatures complémentaires</u>	6
1. <u>Principes généraux académiques</u>	6
2. <u>Modalités de mise en œuvre dans le premier degré : cahier des charges, Budget prévisionnel, étude des projets, calendrier</u>	10
3. <u>Modalités de mise en œuvre dans le second degré : cahier des charges, Moyens attribués</u>	12
4. <u>Appels à candidature complémentaires : programmes d'excellence, Dispositifs d'éducation au cinéma, enseignements artistiques</u>	14

II – Formalisation du volet culturel du projet d'école ou d'établissement : recensement, utilisation de la dotation pass culture, analyse de situation

1. <u>Utilisation de la dotation pass culture (6^{ème} → Terminale)</u>	
1.1 <u>Principes généraux</u>	18
1.2 <u>Conditions d'accès, rôle et délégation</u>	19
1.3 <u>Recommandations tarifaires</u>	19
1.4 <u>Référencement des acteurs et structures culturelles dans ADAGE, choix des propositions artistiques et culturelles</u>	19
2. <u>Recensement et volet culturel du projet d'école ou d'établissement</u>	20
2.1 <u>Calendrier et modalités du recensement</u>	20
2.2 <u>Analyse de situation : volet culturel du projet d'école ou d'établissement</u>	21
3. <u>Outils : accès, communication, valorisation</u>	21

III – Réseau EAC – accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

1. <u>Le réseau académique EAC</u>	23
2. <u>La formation en EAC</u>	23
3. <u>Contacts</u>	24

Annexes

<u>Lettre de mission type professeur référent culture</u>	28
<u>Feuille de route type « élève ambassadeur culture »</u>	29

I – Appels à projets cadre PACTE, appels à candidature complémentaires

1. Principes généraux académiques

Le PACTE – Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif

Les écoles, collèges et lycées sont donc invités à élaborer, à l'initiative des équipes pédagogiques, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une ou plusieurs structure(s) artistique(s) et culturelle(s).

☞ Le **PACTE** est le cadre pédagogique académique qui **conjugue** les trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet en équipe et en partenariat.

☞ **Les trois piliers articulés dans le PACTE sont :**

- L'acquisition des connaissances
- Le développement d'une pratique de spectateur
- Le développement d'une pratique artistique et/ou scientifique

Il doit :

- Permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales.
- Viser le développement de **partenariats pérennes** entre le milieu scolaire et les structures culturelles, si possible de proximité, afin de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves. - favoriser la **continuité** du parcours entre le 1er et 2nd degrés, notamment **au niveau du cycle 3**.

Les équipes pédagogiques désireuses de répondre à l'appel à projets se mettent en rapport avec une structure culturelle spécialisée dans le domaine artistique ou scientifique souhaité. **La structure culturelle et l'école/collège/lycée**, en tant que partenaires, **coconstruisent le projet dans ses trois dimensions (rencontrer, pratiquer, connaître)**. A ce titre, ils veillent à ce que les actions envisagées **articulent la démarche artistique ou scientifique au contenu pédagogique**.

Il est demandé aux équipes pédagogiques, après avoir coconstruit le projet avec la structure culturelle, de lui transmettre le formulaire PACTE renseigné.

ADAGE – Application Dédiee À la Généralisation de l'EAC est le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE), des appels à candidatures complémentaires et du recensement.

ADAGE Etablissement Projets EAC pass Culture Aide Mon compte

ADAGE Bienvenue dans l'application **ADAGE**
Application Dédiee À la Généralisation de l'Education artistique et culturelle

Consulter les documents de prise en main de la nouvelle version d'ADAGE sur la page d'aide >

Je renseigne mes projets >

Appels à projets

ACA 2022-2023 Appel à projets VERSAILLES

Documents d'accompagnement
Du 16/05/2022 à 08:00
Au 09/09/2022 à 23:59 fermé

Académie de VERSAILLES - Région ÎLE-DE-FRANCE - Mentions légales - Aide
Application Dédiee À la Généralisation de l'Education artistique et culturelle - ADAGE v 5.0.1

L'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS CADRE PACTE LE 9 MAI 2023

Il est **vivement recommandé** pour la mise en œuvre des projets 2023-2024 :

- de s'appuyer sur l'analyse de situation de l'année scolaire précédente rédigée dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes ;
- de rédiger le bilan des PACTE 2022-2023 ;
- de valoriser dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un lien Internet (renvoyer par exemple sur une page sur le site de l'établissement ou sur le padlet dédié au projet, etc.).

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

→ **Textes de référence et cartographie des partenaires culturels :**
<https://padlet.com/daacversailles/docsdereference>

ADAGE Etablissement Projets EAC pass Culture Aide Mon compte

ADAGE Bienvenue dans ADAGE Application Dédiée A la Culture

Consulter les documents d'aide >

Appels à projets

ACA 2022-2023 Appel à projets VERSAILLES

Documents d'accompagnement Du 16/05/2022 à 08:00 Au 09/09/2022 à 23:59 fermé

- Guides et assistance
- Mentions légales
- Présentation d'ADAGE (Eduscol)
- Présentation du pass Culture (Eduscol)
- Plan de formation - EAC
- Lettre d'information DAAC'tualité
- Agenda de l'éducation artistique et culturelle
- Padlet ressources - Documents de référence**
- Mon Printemps 2020 - Se souvenir de...
- Ressources EAC - Pratiques à distance
- Padlet académique Pass Culture

DAAC ACADEMIE VERSAILLES • 23 jours

ADAGE - Documents de référence

DAAC - Education artistique et culturelle

Volet culturel du projet d'établissements - Données générales

ATTESTATION DE COMPÉTENCES EN EAC

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Circulaire académique sur le recensement / 22-23

Professeur référent culture

Circulaire académique attestation de compétences EAC-22.23

Circulaire enseignements artistiques 22-23

Padlet des enseignements artistiques de l'académie de Versailles

PDF

ADAGE-La mission de professeur référent culture

PDF

PDF

ADAGE Administration Projets EAC Appels à projets pass Culture Aide Mon compte

Documents d'accompagnement : appels à projets

- Circulaire académique EAC
- Fiche technique EAC 2d degré
- Plan académique de formation en EAC 22-23

Fermer

DEP 2022-2023 Appel à projets VAL-D'OISE (095)

Documents d'accompagnement Du 19/05/2022 à 00:00 Au 30/09/2022 à 23:00 fermé >

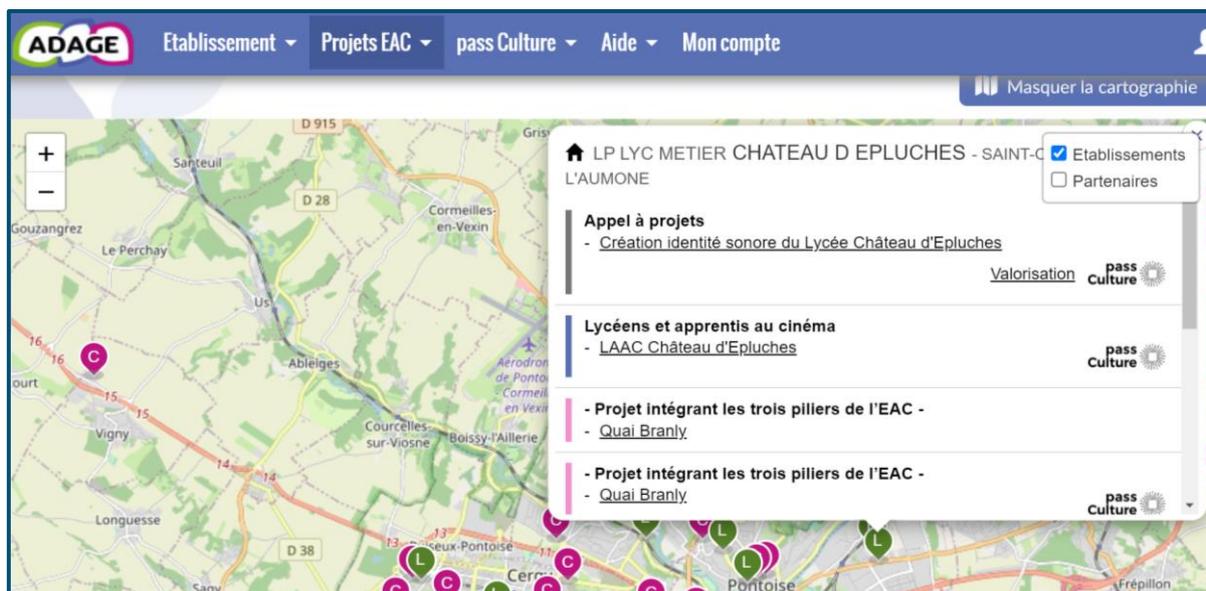
DEP 2022-2023 Appel à projets YVELINES (078)

Documents d'accompagnement Du 18/05/2022 à 07:00 Au 30/09/2022 à 23:00 fermé >

→ Cartographie des partenaires culturels



→ Moteur de recherche des projets cartographiés les années précédentes



L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

2. Modalités de mise en œuvre dans le premier degré

✓ Cahier des charges du PACTE dans le 1er degré

- Chaque PACTE concernera **au moins 2 classes, dans la limite de 6 classes** par PACTE, pour favoriser le travail en équipe (on acceptera qu'il ne concerne qu'une seule classe pour les petites écoles).
- Le PACTE doit être **coconstruit avec une ou des structures culturelles partenaires, de préférence référencées dans ADAGE**.
- La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées.
- Le PACTE doit donner lieu à une pratique artistique et à une pratique culturelle en articulation avec les contenus pédagogiques.
- Une attention particulière sera accordée au diagnostic formulé par le directeur d'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'école).

Conformément aux orientations de la circulaire académique, seront retenus en priorité les projets :

- ☞ Encourageant et favorisant le **travail en équipe** au sein d'une même école, d'une même circonscription, sur un même territoire ;
- ☞ Favorisant la **continuité des apprentissages**, comme du parcours d'éducation artistique et culturelle, notamment entre le 1^{er} et le 2nd degrés, et son appropriation par les élèves ;
- ☞ S'appuyant sur des partenariats pérennes avec des **structures culturelles identifiées** (théâtres, cinémas, maisons des arts, galeries, musées ou centres d'art, conservatoires, médiathèques...) en privilégiant la **proximité**.

- L'équipe pédagogique devra prendre attache **auprès du CPC référent EAC et/ou d'un CPD spécialisé** (voir III présentation du réseau).

Note spécifique :

Dans le 95, une circonscription peut engager un PACTE dans la limite de 18 classes. Les équipes enseignantes sont invitées alors à s'approprier le projet de circonscription au sein de leur propre école. Dans ce cas, le conseiller pédagogique référent culture de la circonscription répond à l'appel à projets PACTE et mentionne ce travail en circonscription.

✓ Budget prévisionnel

- L'école prépare le budget et la mise en œuvre du projet **en concertation** étroite avec la structure culturelle.
- Le projet doit nécessairement être **cofinancé, notamment avec les collectivités territoriales** (commune, communauté de communes...), les coopératives scolaires, ou d'autres partenaires.

- Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens disponibles, **l'attribution d'une subvention** (aide complémentaire à la conduite du projet). Dans l'application ADAGE, la mention **“Financement demandé”** indique la demande de subvention faite à la DSDEN et/ou au rectorat.
- **La participation de la DSDEN ou du rectorat ne peut concerner que le financement des interventions artistiques ou scientifiques.**

→ L'artiste ou le scientifique doit exercer une activité de recherche ou de création, qui constitue la démarche artistique ou scientifique du projet. Il doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir être rémunéré.

→ Les intervenants Dumistes, les intervenants des écoles d'arts plastiques, de musique et de danse ne peuvent être rémunérés dans le cadre de leur activité d'enseignement.

Note spécifique :

→ Dans le 91, une fois le PACTE validé dans ADAGE, il n'est pas nécessaire d'établir une fiche P.A.P.I. (projet d'action partenariale avec intervenant).

→ Les écoles sont susceptibles de **compléter le financement** de leur projet par le biais de l'opération **« Notre Ecole faisons-la ensemble »**, notamment en ce qui concerne le mobilier, le bâti scolaire et le transport des élèves. https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_8446066/fr/cnr-education-notre-ecole-faisons-la-ensemble-et-fonds-d-innovation-pedagogique-deposez-votre-projet

→ En fonction des territoires, les PACTE peuvent être co-financés par **les cités éducatives**.

✓ Etude des projets

- L'étude des projets est assurée par **un groupe de travail départemental** coordonné par les chargés de mission EAC en DSDEN. Ce groupe réunit le ou la directrice académique ou son représentant, la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle ou son représentant, l'IEN EAC, des IEN, les conseillers pédagogiques spécialisés (CPDAP, CPDEM, CPDEPS danse-cirque, CPDMDL, CPDS), les CPC référent EAC, un ou des représentants de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des collectivités territoriales.
- Le groupe de travail prendra en compte les avis émis sur chacun des PACTE par les Inspecteurs de l'Education nationale.
- Un PACTE pourra être validé sans pour autant donner lieu à une aide financière.
- Le groupe de travail accordera une attention particulière au bilan du PACTE 2023-2024, ainsi qu'à l'analyse de situation formulée par la direction de l'école dans ADAGE (volet culturel du projet d'école)

Une notification provenant d'ADAGE est envoyée pour chaque PACTE afin de transmettre à l'école l'avis du groupe de travail.

Note spécifique :

Dans le 95, la subvention sera versée à l'OCCE pour les écoles affiliées. Si l'école n'est pas affiliée, elle devra transmettre les devis et documents indiqués dans la procédure dès réception de la notification du service « Contrôle de gestion – Affaires budgétaires ». Attention : aucune dépense sur le budget alloué par la DSDEN 95 ne pourra être engagée avant réception de la notification sur ADAGE.

Dans le 78, le fait qu'un financement ait été accordé ne vaut pas autorisation de commencer les interventions. L'école dont le projet a été retenu doit obligatoirement adresser une demande d'autorisation pour l'organisation des activités artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs, quel que soit le nombre de séances et quel que soit le lieu où les interventions se déroulent (à l'école ou à l'extérieur).

Dans le 92, les interventions ne peuvent débiter qu'à partir du début de l'année civile. L'école doit préalablement envoyer en DSDEN un devis des interventions.

✓ Calendrier

- ☞ **Du 9 mai au 25 septembre 2023** : saisie via ADAGE des projets par les directeurs d'école et les enseignants.
- ☞ **Du 26 au 29 septembre 2023** : Avis et validation des PACTE par les IEN via ADAGE.
- ☞ **Octobre 2023** : groupe de travail départemental d'étude et validation des PACTE.
- ☞ **Novembre 2023** : transmission des avis du groupe de travail aux IEN puis aux écoles.

3. Modalités de mise en œuvre dans le second degré

Durant la période d'ouverture de la campagne d'appel à projets, ADAGE permet aux collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne dans ADAGE (volet "Appels à projet").

Le chef d'établissement est invité à émettre un avis sur les projets déposés. Il attribue un profil « Rédacteur de projet » à l'enseignant coordinateur du PACTE et lui donne ainsi accès à l'appel à projets.

✓ Calendrier

Collèges hors éducation prioritaire EREA	Du 9 mai au 26 juin 2023
Lycées Collèges d'éducation prioritaire	Du 9 mai au 11 septembre 2023

L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail académique** piloté par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle, direction des services départementaux de l'éducation nationale, IA-IPR, CARDIE), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture) et des collectivités territoriales.

✓ Cahier des charges du PACTE dans le 2nd degré

- a) Le projet doit être **coconstruit avec la ou les structures culturelles spécialisées** dans le ou les champs artistiques et culturels souhaités. Le projet doit conjuguer la pratique artistique et/ou scientifique, la rencontre avec les œuvres, les professionnels et les lieux de culture ainsi que l'acquisition de connaissances. A ce titre, les acteurs du projet **veillent à l'articulation de la démarche artistique et/ou scientifique au contenu pédagogique**. Les artistes et/ou scientifiques sont proposés par la structure culturelle partenaire.
- b) Chaque PACTE concerne **au moins trois classes** pour favoriser **le rayonnement du projet au sein de l'établissement**. Dans le cadre de la réforme du lycée général et de la transformation de la voie professionnelle, trois groupes d'élèves peuvent être mobilisés, en lieu et place de trois classes.
- c) Le PACTE peut, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, **hors temps d'enseignement**, à une **pratique artistique approfondie** qui s'adresse aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. Celle-ci est **conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives**. Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier sont développées en lien étroit avec le projet des classes.
- d) Le PACTE doit être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**.
- e) La **formation continue** en éducation artistique et culturelle de tous les enseignants impliqués dans le projet constitue un aspect majeur du cahier des charges du PACTE. (<https://www.ac-versailles.fr/les-formations-de-la-delegation-academique-a-l-education-artistique-et-culturelle-123890>)

✓ Budget prévisionnel

- a) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention (aide complémentaire** à la conduite du projet). Dans l'application ADAGE, la mention "Financement demandé" indique la demande de subvention faite à l'académie. Pour les ateliers, les moyens horaires nécessaires à leur mise en œuvre devront être mobilisés sur la DHG mais **un volume d'HSE et/ou d'IMP pourra être attribué** de façon exceptionnelle à l'établissement.

- b) Il est recommandé aux établissements de **cofinancer le PACTE en appui sur la dotation pass culture pour les élèves de la 6^{ème} à la Terminale (part collective)**. La dotation pass culture doit en effet permettre **d'augmenter le nombre d'heures de pratique des élèves et d'enrichir leur parcours culturel**. La dotation peut également permettre d'élargir le nombre de classes concernées dans le PACTE.

→ Les **actions financées par le pass culture** figurent dans une rubrique dédiée du formulaire d'appel à projets. L'établissement fera apparaître ce financement dans la ligne budgétaire « Autres apports » du formulaire en précisant qu'il s'agit d'un apport issu de la dotation pass culture.

Prévisualisation de l'étape "Les actions pass Culture"

Les actions pass Culture

Au préalable, préservez l'offre de votre partenaire dans l'onglet **pass Culture** > **Offres pass Culture**.
Cliquez sur « Ajouter une action pass Culture » pour sélectionnez cette offre parmi les offres pré-réservées par les professeurs de votre établissement.

Ajouter une action pass Culture

- c) Conformément aux objectifs de la circulaire, **une enveloppe complémentaire aux moyens académiques pourra être attribuée par une ou des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé**. Les enveloppes complémentaires pourront être précisées dans la **notification publiée dans ADAGE** qui précise l'avis du groupe de travail après examen des demandes. Dès réception de cette notification, il est demandé aux équipes de **préciser les effectifs réels des PACTE** dans le recensement.
- d) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles** en milieu scolaire impulsées par la **DRAC Île-de-France** en direction des structures artistiques et culturelles relèvent d'un cahier des charges similaire. Elles peuvent trouver leur traduction pédagogique dans les PACTE et s'appuyer ainsi sur un financement d'action complémentaire par le pass culture et/ou l'attribution d'HSE ou d'IMP au titre de la coordination.
- e) Les collèges et lycées sont susceptibles de compléter le financement de leur projet par le biais de l'opération « **Notre Ecole faisons la ensemble** », notamment en ce qui concerne le mobilier, le bâti scolaire et le transport des élèves.
https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_8446066/fr/cnr-education-notre-ecole-faisons-la-ensemble-et-fonds-d-innovation-pedagogique-deposez-votre-projet

4. Appels à candidature complémentaires

✓ Programmes d'excellence

Au niveau départemental, académique et interacadémique, en complémentarité de l'appel à projets cadre PACTE, est proposée dans ADAGE **l'inscription à des programmes spécifiques**. Il s'agit le plus souvent de programmes d'excellence impulsés grâce à l'engagement des établissements culturels **nationaux**.

→ **POUR LE PREMIER DEGRE** sont publiés ainsi selon des calendriers précisés dans adage les appels à candidatures suivants :

PATRIMOINE

- ☞ **A l'École du patrimoine et de la création**, en partenariat avec l'Établissement Public de Versailles

UNIVERS DU LIVRE DE LA LECTURE ET DES ECRITURES

- ☞ **Lectures pour tous – Parcours littéraire en bibliothèque**, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et une bibliothèque de proximité

MUSIQUE

- ☞ **Programme pédagogique de la Musique de la police nationale**, en partenariat avec la Musique de la police nationale

ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUES

- ☞ **La Source Garouste**, en partenariat avec l'association La Source

ARTS NUMERIQUES

- ☞ **Art en immersion : numérique et création(s)**, en partenariat avec la fondation Culturespaces

→ **POUR LE SECOND DEGRE**, sont publiés ainsi selon des calendriers précisés dans ADAGE les appels à candidature suivants :

ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUES

- ☞ **Matière à penser**, en partenariat avec les Grands ateliers de France
- ☞ **La Source Garouste**, en partenariat avec l'association La Source
- ☞ **A la découverte des métiers d'art**, en partenariat avec le Musée des arts décoratifs

PATRIMOINE

- ☞ **A l'École du patrimoine et de la création**, en partenariat avec l'Etablissement Public de Versailles

MUSIQUE

- ☞ **Dix mois d'école et d'opéra**, en partenariat avec l'Opéra national de Paris
- ☞ **A l'École des ondes**, en partenariat avec Radio France
- ☞ **Programme pédagogique de la Musique de la police nationale**, en partenariat avec l'orchestre de la police nationale
- ☞ **Orchestre au bahut**, en partenariat avec le Paris Mozart Orchestra

UNIVERS DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DES ECRITURES

- ☞ **Lectures pour tous – Parcours littéraire en bibliothèque**, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et une bibliothèque de proximité
- ☞ **Ecrire le travail, écrire les métiers** en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la Maison des écrivains et de la littérature et le GIS-GESTE
- ☞ **Jeunes en librairie**, en partenariat avec l'association Paris Librairies et une librairie indépendante de proximité
- ☞ **Prix littéraire de la Porte Dorée**, en partenariat avec le Palais de la Porte Dorée
- ☞ **Prix de la littérature arabe des lycéens**, en partenariat avec l'Institut du Monde Arabe

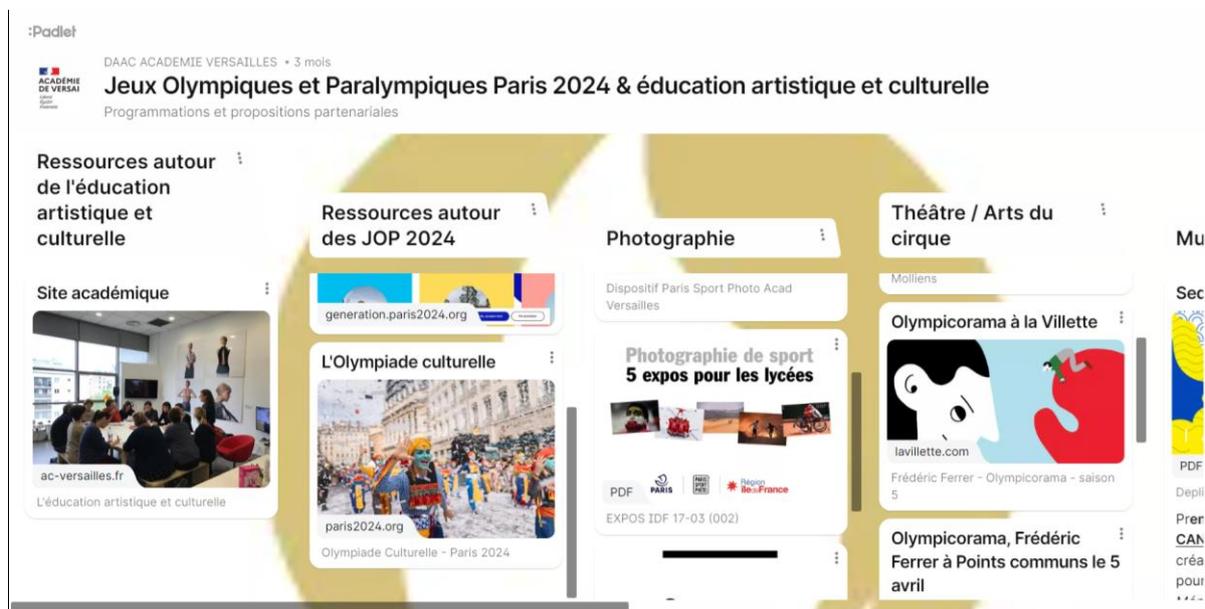
L'ensemble des documents des présentation et cahiers des charges de ces dispositifs figurent dans **ADAGE** de chaque appel à projets **sous la dénomination « documents de référence »**.

Les établissements peuvent par ailleurs s'inscrire dans ADAGE à des **actions ou manifestations pilotées au niveau national** (ex. : la rentrée en musique, le 10 mars je lis, Créations en cours, le Prix Goncourt des lycéens, le Prix Jean Renoir...).

- ☞ Les PACTE ainsi que les programmes d'excellence pourront s'inscrire dans le cadre des **Olympiades culturelles, conformément aux enjeux de la circulaire académique**. Les thématiques choisies, ainsi que les programmations des partenaires artistiques et culturels serviront de point d'appui au travail pédagogique mené en interdisciplinarité.
- ☞ Les Olympiades culturelles représentent l'occasion de s'interroger sur le **sport comme objet culturel patrimonial** et comme source d'inspiration artistique. Les notions polysémiques de performance, ainsi que le rapport au corps et les valeurs liées à l'olympisme sont susceptibles d'être mobilisés.

L'ensemble des ressources sont accessibles sur le padlet ci-dessous :

<https://padlet.com/daacversailles/jeux-olympiques-et-paralympiques-paris-2024-ducation-artisti-17xxamse9tyk9pft>



✓ Dispositifs d'éducation au cinéma

En complémentarité de l'appel à projets cadre PACTE et des programmes d'excellence, les écoles et établissements peuvent inscrire des classes dans les dispositifs d'éducation au cinéma **Maternelle et cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma**. Ces dispositifs sont impulsés par le CNC et mis en œuvre au niveau départemental et régional par les réseaux de salles de cinéma. Les inscriptions se font :

- sur **ADAGE** pour Maternelle et cinéma, Ecole et cinéma et Collège au cinéma
- sur le **site dédié de l'ACRIF** pour Lycéens et Apprentis au cinéma

Ces dispositifs permettent aux élèves de s'approprier 3 œuvres cinématographiques vues dans une salle de cinéma partenaire. Un accompagnement pédagogique est proposé aux écoles et établissements. La formation des enseignants est un aspect majeur du cahier des charges.

Le **pass culture** peut être mobilisé pour :

- dans le cas de **Collège au cinéma**, le financement d’actions complémentaires (ateliers de pratique, enrichissement du parcours de spectateurs)
 - dans le cas de **Lycéens et apprentis au cinéma**, le financement de la billetterie et d’actions réalisées avec d’autres partenaires.
- ✓ Enseignements artistiques

Les écoles, collèges et lycées pourront faire une **demande d’ouverture d’un enseignement artistique** (CHA en école et collège; enseignement optionnel et de spécialité artistique en lycée) en octobre 2023 pour la rentrée scolaire 2024 **via ADAGE** et en se référant au cahier des charges précisé dans la [circulaire académique du 13 septembre 2022](#).

Les demandes de fermeture doivent faire l’objet d’une demande motivée par l’établissement scolaire et le ou les partenaires mobilisés en octobre 2023 pour une fermeture à la rentrée 2024. Cette demande doit être envoyée à ce.daac@ac-versailles.fr.

Pour rappel, les enseignements de théâtre-expression dramatique, de danse, d’arts du cirque et de cinéma-audiovisuel en lycée sont conduits en partenariat étroit avec des structures culturelles validées par la DRAC Île-de-France et bénéficient de la présence d’équipes artistiques aux côtés des équipes pédagogiques.

Dans le 92, une procédure encadrant le recrutement départemental des élèves pour les Classes à Horaires Aménagés 1er et 2nd degré et ses annexes spécifiques par domaine sont publiées chaque année et consultables sur Ariane. Lien vers la procédure de recrutement 2023-2024 : https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s2_8469699/fr/les-classes-a-horaires-amenages-procedure-de-recrutement-2023-2024

1. Utilisation de la dotation pass culture → de la 6^{ème} à la Terminale

1.1 Principes généraux

Le pass culture est un outil de financement permettant au chef d’établissement de garantir à l’ensemble des élèves un accès aux arts et à la culture, en fournissant aux équipes pédagogiques les moyens de développer une véritable démarche de projet. Son financement doit permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture mais également de bénéficier d’ateliers de pratique artistique ou

→ Il s’agit d’utiliser **dans un premier temps** ces moyens pour **compléter le financement des dispositifs structurants et qualitatifs** de façon à augmenter le nombre d’élèves concernés et/ou le nombre d’ateliers de pratique (ex. : PACTE, niveau seconde des enseignements artistiques, programmes d’excellence ci-dessus... etc.).

→ **Dans un second temps**, cette dotation **favorise le développement d’actions de sensibilisation** avec les structures artistiques et culturelles référencées dans ADAGE, si possible de proximité.

→ Enfin, cette dotation permet **en fin d’année scolaire** de proposer avec les partenaires culturels privilégiés de l’établissement scolaire **des master classes, workshops, stages**

scientifique dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle. Le cadre privilégié de ces projets est donc le dispositif académique PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif).

Ces approches complémentaires doivent permettre aux équipes de direction de mettre en place une **stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle** en fonction des besoins pédagogiques identifiés, des équipes éducatives engagées et des acteurs culturels susceptibles d'être mobilisés. Il est recommandé de s'appuyer sur les **lieux culturels de proximité** permettant l'articulation des trois piliers de l'EAC au sein d'une démarche de projet (pratiques artistiques, rencontre avec les œuvres et les professionnels, acquisition des connaissances) et afin de réduire la part de financement des transports.

1.2 Conditions d'accès, rôle et délégation

Le pass culture est une dotation accordée aux établissements de façon virtuelle via l'interconnexion entre la plateforme ADAGE, accessible aux établissements scolaires, et la plateforme Pass culture Pro, accessible aux structures culturelles. **Le montant de la dotation de la part collective du pass Culture apparait dans ADAGE dans l'onglet « Pass culture » puis « Suivi pass culture ».**

Pré-réservé	Partenaires culturels	Offres pass Culture	Suivi pass Culture	Consummé	Solde prévisionnel
0 €				489 €	3 490 €

Actions pass Culture associées à un projet Adage

- Une ou des sorties ou visites culturelles
 - Dialogue entre arts et sports
 - Spectacle je ne cours pas, je vole au Rond-Point - le 08/12/2022 à 14:30 Consummé 300 €
- Une ou des sorties ou visites culturelles
 - Spectacle musical
 - Qui m'appelle ? - le 13/01/2023 à 14:30 Consummé 90 €

Il est calculé selon les effectifs des élèves. Les crédits sont disponibles dès le 1^{er} septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le tableau de bord permet de visualiser les propositions pré-réservées, validées, puis le budget dépensé.

Le chef d'établissement visualise sur ADAGE la dotation de son établissement et doit valider les réservations faites par ses équipes pédagogiques. Il a donc un **rôle fondamental dans le pilotage des actions menées**. Il s'appuie sur le ou les professeurs référents culture, le ou les rédacteurs de projet pour coordonner l'ensemble des demandes des professeurs.

Seuls les professeurs disposant du profil « rédacteur de projet » sur ADAGE peuvent pré-réserver les propositions des structures culturelles. Toute pré-réserve doit être reliée à un projet recensé dans ADAGE pour être finalisée.

1.3 Recommandations tarifaires

La dotation pass culture est attribuée au prorata du nombre d'élèves. Cependant, les actions ne sont pas tenues d'être mises en œuvre en fonction du nombre d'élèves engagés, mais **en fonction du**

- ☞ Ex. : intervention d'un comédien, d'un chorégraphe, d'un musicien, d'un plasticien ou d'un réalisateur dans les enseignements de théâtre, de cinéma ou de danse : entre 60 et 90 euros TTC de l'heure ;
- ☞ Ex : intervention d'un auteur selon le tarif du Centre national du livre : 286, 86 euros (brut hors taxe) la demie journée ;
- ☞ Ex. : intervention d'un chercheur en milieu scolaire non tarifée dans le cadre d'un partenariat avec une structure scientifique.
- ☞ Ex. : projection de film : entre 3 et 6 euros par élève, gratuité offerte aux accompagnateurs
- ☞ Ex. : dans le cas spécifique d'achat de spectacles en raison d'une impossibilité de déplacement des élèves : entre 5 et 10 euros par élève.

bénéfice pédagogique pour les élèves. Il appartient au chef d'établissement de **veiller à ce que le tarif proposé par la structure culturelle se rapproche des exemples suivants**

Le financement des transports ne peut être pris en charge par la dotation pass culture. Il est proposé aux chefs d'établissement d'utiliser **les moyens propres de l'établissement**, auparavant utilisés en complémentarité des moyens académiques pour financer les frais de transport. Les chefs d'établissement peuvent également s'appuyer sur les collectivités territoriales qui proposent des dispositifs d'accompagnement à la mobilité des élèves (ex. : ODE par le conseil départemental du 91).

La répartition de la dotation pass culture peut faire l'objet d'une discussion en **conseil pédagogique**.

1.4 Référencement des acteurs et structures culturelles dans ADAGE, choix des propositions artistiques et culturelles

Le référencement des acteurs culturels dans l'application ADAGE s'appuie sur le vademecum national.

Certains acteurs référencés ne sont pas qualifiés pour être partenaires de l'ensemble des dispositifs d'EAC.

Il est recommandé de prendre l'attache d'un conseiller de la DAAC avant de se rapprocher d'un acteur culturel.

Enfin, **le référencement ne constitue pas un agrément. Les établissements scolaires peuvent travailler avec d'autres acteurs sur leurs moyens propres.**

2. Recensement et volet culturel du projet d'école ou d'établissement

2.1 Calendrier et modalités du recensement



Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera ouvert dès la rentrée scolaire 2023. Un courrier d'information complémentaire assorti d'une fiche technique sera envoyé à l'issue de la campagne d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travail de recensement. Des temps de formation seront proposés en distanciel aux IEN, directeurs d'école, professeurs référents culture et professeurs porteurs de projet. Les conseillers pédagogiques dans le premier degré et les professeurs référents culture territoriaux dans le second degré accompagneront le travail de recensement.

Les PACTE ou programmes d'excellence validés par les commissions concernées apparaissent automatiquement dans le recensement. Cependant, il appartient aux équipes de **renseigner** systématiquement **le groupe classe concerné** de façon à ce qu'il apparaisse dans le parcours d'EAC de chaque élève (saisie des effectifs réels).

Le profil rédacteur de projets est attribué **par le chef d'établissement/directeur d'école au professeur référent culture ou aux professeurs porteurs de projets** afin de procéder **au recensement**. Le professeur référent culture peut attribuer ce profil à d'autres enseignants porteurs de projets.

Les actions sont mises en œuvre et sont classées **en trois catégories** :

- ☞ enseignements artistiques
- ☞ projets liés à des dispositifs (rattachés à l'appel à projets cadre et aux appels à candidature sur les programmes d'excellence)
- ☞ projets à l'initiative de l'établissement

N.B : Il est fondamental de **préciser pour chaque action quels piliers de l'EAC** (acquisition des connaissances, rencontre avec les œuvres et les professionnels, pratique artistique et scientifique) **sont concernés et s'ils s'inscrivent dans une démarche de projet** de façon à privilégier une approche qualitative des actions mises en œuvre à l'échelle de l'établissement et de l'académie.

2.2 Analyse de situation : volet culturel du projet d'établissement

Le chef d'établissement/directeur d'école est invité, par le biais d'ADAGE et en appui sur l'expertise du professeur référent culture et/ou des professeurs coordonnateurs de projets, à **formaliser le volet culturel de son projet d'établissement/d'école**, à mettre en cohérence les actions éducatives et les enseignements et à envisager des perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation.

Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'établissement/école, permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves. Les éléments renseignés par la direction de l'établissement/école constituent un **indicateur qualitatif incontournable** pour une appréhension des indicateurs quantitatifs saisis dans ADAGE.

C'est pourquoi, il est proposé que soient explicités :

- La mise en cohérence des actions et des enseignements
- Les niveaux scolaires et/ou cycles d'enseignements et/ou filières privilégiés
- Les domaines artistiques et culturels choisis en fonction des publics scolaires cibles
- L'articulation entre les actions mises en œuvre et le profil de l'établissement (CSP, ruralité...)
- Les difficultés éventuelles rencontrées (problématique de transport par exemple)
- La complémentarité entre les projets et enseignements menés en EAC et les autres actions conduites au sein de l'établissement (par exemple au titre de l'EMI et/ou des relations internationales)
- La façon dont la mise en œuvre de l'EAC contribue au pilotage et au rayonnement de l'établissement scolaire
- Le rayonnement du volet culturel de ce projet sur le territoire et en lien avec les parents d'élèves
- Le lien entre le volet culturel du projet d'établissement et le projet académique
- Les perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation

3. Outils : accès, communication

✓ Accès à ADAGE

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>
- Accès INTERNET : <https://id.ac-versailles.fr>

✓ Communication

→ **Le site académique de l'académie de Versailles** héberge une page dédiée à l'Éducation artistique et culturelle qui permet de communiquer auprès de l'ensemble du réseau EAC (communauté éducative, partenaires culturels et institutionnels). Cette page donne accès aux orientations académiques, aux textes nationaux, aux organigrammes, aux ressources, à l'offre de formation de la DAAC à destination des enseignants ainsi qu'aux actualités majeures. Les rubriques départementales EAC sont également accessibles depuis ce site.

<https://www.ac-versailles.fr/l-education-artistique-et-culturelle-121623>

→ Un **open agenda** accessible à l'adresse suivante <https://openagenda.com/daac-versailles-appels-a-candidature-partenariats-ateliers-et-rencontres> permet à la communauté éducative d'avoir accès au calendrier des manifestations, rencontres et formations à destination des professeurs et/ou des élèves. Il est renseigné par les partenaires culturels de l'académie.



→ La revue « **DAAC'tualité** » disponible dans l'onglet « ressources d'ADAGE » et envoyée sur abonnement donne également accès à l'actualité politique et pédagogique de l'EAC.

<https://www.ac-versailles.fr/la-revue-daac-tualite-124681>

Pour s'abonner, il suffit d'envoyer une demande à ce.daac@ac-versailles.fr.



→ **Un outil de courriel intégré à l'application ADAGE** permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées.

→ **La newsletter hebdomadaire académique adressée aux chefs d'établissement** via ARIANE permet d'accéder aux actualités de l'éducation artistique et culturelle.

→ **Les newsletters départementales** permettent aux directeurs d'école d'accéder à l'actualité de l'éducation artistique et culturelle.

III – Le réseau EAC – accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle

1. Le réseau académique

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)**, au rectorat, en étroite collaboration avec les **corps d'inspection et les DASEN**. Elle impulse les dispositifs et accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les **DSDEN, correspondants de la DAAC**, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation entre le premier et le second degré.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre, Musée des Arts Décoratifs...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels.

A l'échelle des intercommunalités, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec le coordonnateur académique du réseau, favorisent les dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources dans le second degré. Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture** contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE et assistent le chef d'établissement dans le déploiement de la politique d'EAC de l'établissement (voir lettre de mission type en annexe n°1)

Les réseaux EAC en DSDEN constitués de l'IA-DAASEN en charge de l'EAC, de l'IEN en charge de l'EAC, des chargés de mission EAC correspondants de la DAAC, des conseillers pédagogiques de circonscription référent EAC et des conseillers pédagogiques spécialisés départementaux, contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent également l'articulation entre le premier et le second degré. Ils accompagnent **l'appel à projets PACTE et le recensement ADAGE pour le 1^{er} degré et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources.**

En complémentarité, **le réseau des élèves ambassadeurs culture** (voir lettre de mission type en annexe n°2) au sein des collèges et lycées contribue à la vie culturelle des établissements, à la valorisation des projets d'EAC et au suivi de la part individuelle du pass culture. Ce réseau s'articule

étroitement à celui des professeurs référents culture de collège et lycée. Il est copiloté par la DAAC et le DAVL.

2. La formation

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE ou des résidences d'artistes .

Ces actions de formation, inscrites dans le plan de formation continue de l'**E AFC** (Ecole académique de la Formation Continue) sont **conduites en collaboration étroite avec les structures artistiques et culturelles partenaires de l'académie** et conçues dans une **logique de parcours**. Articulées à une expérience confirmée de mise en œuvre de l'EAC, ces formations peuvent donner lieu à l'acquisition d'une **attestation de compétences en EAC dans le second degré** (cf. circulaire dédiée).

→ L'ensemble des parcours de formation proposés aux **professeurs du second degré** sont accessibles ici :

<https://www.ac-versailles.fr/pers-enset-d-edu-2d-psy-en-aed-et-aesh-developper-l-education-artistique-et-culturelle-125899>

<https://www.ac-versailles.fr/les-formations-de-la-delegation-academique-a-l-education-artistique-et-culturelle-123890>

→ L'Ecole Académique de la Formation Continue propose par ailleurs **trois parcours de formation inter degrés ou à destination spécifique du premier degré** :

- ☞ Pilotage de l'EAC : enjeux et modalités
- ☞ Travail théâtral : jeu dramatique
- ☞ EAC - Dire, lire, écrire

→ En complémentarité, **un grand nombre de circonscriptions propose au sein des animations, portées par les conseillers pédagogiques, des formations dans différents domaines artistiques**, en lien avec les dispositifs académiques, s'attachant à engager des démarches d'innovation pédagogique dans le cadre des enseignements et des projets conduits avec les élèves, au service de leur réussite.

→ Enfin, des **formations inter catégorielles** peuvent être proposées à l'échelle des collectivités conventionnées ou au niveau académique dans des domaines artistiques et culturels spécifiques.

3. Les contacts

La Délégation académique à l'action culturelle

Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice

Tél. : 01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Mathieu Rasoli, délégué académique adjoint, cinéma-audiovisuel

Tél. :01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr

Nadia Labbebda, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

Tél. :01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, photographie, architecture, en charge de la communication

Tél. :01 30 83 45 66 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

Anne Batlle, théâtre-expression dramatique, arts du cirque et de la rue

Tél. :01 30 83 45 68 / anne.batlle@ac-versailles.fr

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût

Tél. : 01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

Céline Guillaumet, arts numériques, programmes de mécénat, coordonnatrice académique des professeurs référents culture

Tél. : 01 30 83 45 71 / celine.guillaumet@ac-versailles.fr

Lucas Harlé, musique et coordinateur académique des élèves ambassadeurs culture

Tél. : 01 30 83 45 72 / lucas.harle@ac-versailles.fr

Frédérique Servan, univers du livre, architecture, patrimoine, histoire des arts, coordination académique des professeurs relais

Tél. : 01.30.83.45.65 / Frederique-Bett.Richard@ac-versailles.fr

➤ Les chargés de mission en DSDEN, correspondants de la DAAC

DSDEN des Yvelines / Emmanuelle Alaterre

Tél. : 01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne / Barbara Carreno

Tél. 01 69 47 83 30 – barbara.carreno@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine / Elise Phalipaud

Tél. 01 71 14 28 28 – elise.phalipaud@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Barbara Moreillon

Tél. 01 79 81 21 58 – barbara.moreillon@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Ouardia Sedrati

Tél. 01 79 81 21 58 – ouardia.sedrati@ac-versailles.fr

La DSDEN du Val d'Oise : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Jacques-Emmanuel Daugé, IA-DAASEN chargé de l'EAC

Barbara Moreillon chargée de mission, chargée de mission pour l'EAC, correspondante DAAC

Tel : 01 79 81 21 58 / barbara.moreillon@ac-versailles.fr

Ouardia Sedrati chargée de mission pour l'EAC

ouardia.sedrati@ac-versailles.fr

Karine Garcia, IEN en charge de l'EAC

Karine.garcia@ac-versailles.fr

➤ Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques

Patricia De Bock – patricia.de-bock@ac-versailles.fr

Jean-Luc Fages – jean-luc.fages@ac-versailles.fr

Emmanuel Pinaud – emmanuel.pinaud@ac-versailles.fr

Marie Serrano - maria.serrano@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

Xavier Nivaggioni – xavier.nivaggioni@ac-versailles.fr

Pierre Leyri – pierre.leyri@ac-versailles.fr

Laurence Dathy – laurence.dathy@ac-versailles.fr

Delphine Bantos – delphine.bantos@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS-Danse et arts du cirque

Franck Leygues – franck.leygues@ac-versailles.fr

Stéphanie Choulet - Stephanie.choulet@ac-versailles.fr

Les conseillères pédagogiques départementaux en langues

Nathalie Allaire - Nathalie.Allaire@ac-versailles.fr

Sandrine Lecossois - Sandrine.Lecossois@ac-versailles.fr

Lidia Da-Cunha - Lidia.Da-Cunha@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux Sciences et EDD

Isabelle Soubigou - Isabelle.bouillon-soubigou@ac-versailles.fr

Serge Hebrard - Serge.Hebrard@ac-versailles.fr

Véronique Cohuet – Véronique.Cohuet@ac-versailles.fr

Les directeurs d'école et les enseignants pourront s'appuyer sur les conseillers pédagogiques référents EAC de leur circonscription, en lien avec les conseillers pédagogiques spécialisés et le groupe départemental EAC. Pour consulter la liste des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscriptions ainsi que leurs territoires :

<http://www.ac-versailles.fr/dsden95/cid129935/presentation-pole-education-artistique-culturelle-val-oise.html>

La DSDEN de l'Essonne : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Rachel Meynent, IA-DAASEN chargé(e) de l'EAC

Barbara Carreno, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC

Tél. 01 69 47 83 30 – barbara.carreno@ac-versailles.fr

Nadine Petit, IEN en charge de l'EAC

➤ Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés

Les conseillères pédagogiques départementales en arts plastiques

Isabelle Audière - Isabelle.Audiere@ac-versailles.fr

Marie-Dominique Willemot - Marie-Dominique.Willemot@ac-versailles.fr

Les conseillères pédagogiques départementales en éducation musicale

Valérie Dargès - valerie.darges@ac-versailles.fr

Béatrice Mériel - beatrice.meriel@ac-versailles.fr

La conseillère pédagogique départementale EPS – Danse, Arts du cirque

Stéphanie Lefort - Stephanie.Lefort@ac-versailles.fr

La conseillère pédagogique départementale en Maîtrise de la langue :

Cécile Goémé - Cecile.Goeme@ac-versailles.fr

Le conseiller pédagogique départemental Sciences et EDD

Vincent Poupeau - vincent.poupeau@ac-versailles.fr

Les directeurs d'école et les enseignants pourront s'appuyer sur les conseillers pédagogiques référents EAC de leur circonscription, en lien avec les conseillers pédagogiques spécialisés et le groupe départemental EAC.

Pour consulter la liste des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscriptions ainsi que leurs territoires : <https://www.ac-versailles.fr/le-reseau-en-eac-essonne-2021-2022-124994>

La DSDEN des Yvelines : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Stéphane Caron, IA-DAASEN chargé de l'EAC

Emmanuelle Alaterre, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante de la DAAC.

Tel : 01 39 23 61 31 / ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

Laurence Leclercq, IEN en charge de l'EAC

Tel : 01 39 23 62 61 / laurence.leclercq@ac-versailles.fr

L'inspectrice de l'Education Nationale référent en charge d'une mission départementale liée à l'éducation artistique et culturelle en lien avec l'IEN Adjointe au Directeur académique :

Florence Allora, IEN, mission départementale EDD-Sciences et Technologie

Tel : 01 39 23 60 81 / florence.allora@ac-versailles.fr

➤ Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Camille Fiorèse, conseillère pédagogique EAC départementale – camille.fiorese@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques

Clémence Larigaldie, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1 et 2, Aubergenville et Rosny-sur-Seine – clemence.larigaldie@ac-versailles.fr

Pascale Lauvray, circonscriptions de Plaisir, Bois d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt et Vélizy – pascale.lauvray@ac-versailles.fr

Candice Aufrère, circonscriptions de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Meulan, Les Mureaux – candice.aufrere@ac-versailles.fr

Nathalie Harrewyn, circonscriptions de Chevreuse, Rambouillet, Trappes, Elancourt – nathalie.harrewyn@ac-versailles.fr

Nathalie Lesueur, circonscriptions de Beynes, Conflans, Le Pecq-Marly, Poissy et Saint Germain en Laye – Nathalie.Lesueur1@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale

Corinne Corbeau, circonscriptions de Beynes, Conflans, Le Pecq- Marly, Poissy, St Germain en Laye - corinne.corbeau@ac-versailles.fr

Sarah Bosquet, circonscriptions de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Meulan, Les Mureaux – sarah.lhuillier@ac-versailles.fr

Lucie Lévy, circonscriptions de Sartrouville, Le Vésinet, Chatou, La Celle saint Cloud, Le Chesnay, Versailles – lucie.levy1@ac-versailles.fr

Lionel Rousseu-Salet, circonscriptions de Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie 1 et 2, Aubergenville et Rosny-sur-Seine – lionel.rousseau-salet@ac-versailles.fr

Michaël Sanchez, circonscriptions de Chevreuse, Rambouillet, Trappes, Elancourt – michael.sanchez@ac-versailles.fr

Frédérique Stevens, circonscriptions de Plaisir, Bois d'Arcy, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt et Vélizy – frederique.stevens@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux EPS

Pascale Diot – pascale.diot@ac-versailles.fr

Stéphane Peulvast et Julian Pourchet – ce.ia78.eps@ac-versailles.fr

La conseillère pédagogique départementale Sciences et EDD

Karine Mérigeau – Tél : 01 39 23 62 35 karine.merigeau@ac-versailles.fr

La DSDEN des Hauts-de-Seine : réseau départemental pour l'éducation artistique et culturelle

Jacques Flodrops, IA-DAASEN en charge de l'EAC

Elise Phalipaud, chargée de mission pour l'EAC en DSDEN, correspondante DAAC

Tel : 01 71 14 28 28 / Elise.Phalipaud@ac-versailles.fr

Laurence Caillabet, IEN en charge de l'EAC

Tel. : 01 30 83 41 86 / Jannick.Caillabet@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés :

Les conseillers pédagogiques départementaux en arts plastiques :

Bassins de Boulogne, Vanves, Antony : Florence Demaille / florence.demaille@ac-versailles.fr

Bassins de Gennevilliers, Neuilly, Nanterre : Stéphanie Duffour / stephanie.duffour@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en éducation musicale :

Bassins de Gennevilliers, Neuilly, Nanterre : Marc Laugenie / marc.laugenie@ac-versailles.fr

Bassins de Boulogne, Vanves, Antony : Claire Luhan / claire.luhan@ac-versailles.fr

Les conseillers pédagogiques départementaux en EPS-Danse et arts du cirque :

Nicole Chédotal nicole.chedotal@ac-versailles.fr

Coordination des dispositifs d'éducation à l'image :

Claire Frayssignes claire.frayssignes@ac-versailles.fr



Lettre de mission type « professeur référent culture »

Le professeur référent culture travaille dans son collège ou lycée sous l'autorité de son chef d'établissement au sein d'un réseau académique. Ce réseau est animé par un professeur référent culture territorial missionné à l'échelle des intercommunalités. Il est par ailleurs piloté par la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC, rectorat).

A l'échelle de son établissement, le professeur référent culture effectuera les missions ci-dessous :

- Accompagner la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'établissement en s'appuyant sur les orientations nationales et académiques.
- Favoriser la conception de projets d'EAC par le biais de partenariats avec les structures artistiques et culturelles, si possible de proximité.
- Assurer la coordination et le recensement de l'ensemble des actions d'EAC mises en œuvre dans l'établissement par le biais de l'application ADAGE.
- Diffuser les actualités académiques grâce aux différents outils développés par le réseau (site académique, revue Daac'tualités...).
- Orienter les équipes pédagogiques de l'établissement vers les conseillers DAAC pour faciliter la mise en œuvre des projets.
- Apporter conseil et expertise quant à l'utilisation des ressources allouées pour l'élaboration de projets d'EAC, notamment dans la ventilation de la dotation de la part collective du Pass culture.
- Apporter un appui à l'équipe de direction quant à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement dans ADAGE.
- Accompagner et conseiller les élèves ambassadeurs culture en travaillant notamment avec les différentes instances (CVL, CVC, CAVL...).
- Veiller tout au long de l'année - en collaboration avec les professeurs porteurs de projets et les responsables d'enseignements artistiques - à la valorisation des actions menées et à la bonne diffusion des informations émanant d'une part du réseau académique dédié à l'EAC, d'autre part des partenaires culturels de l'établissement.
- Participer aux actions de formation mises en œuvre par la DAAC à l'attention spécifique des professeurs référents culture.

Feuille de route type « élève ambassadeur culture »

Les élèves ambassadeurs culture participent à l'animation de la vie culturelle des lycées et collèges, favorisent la valorisation des démarches d'action culturelle mises en œuvre par les équipes pédagogiques, développent une réflexion avec leurs pairs sur leurs pratiques culturelles. Dans le cadre de cette mission, les élèves accompagnent notamment la mise en œuvre du pass culture dans les établissements.

A l'échelle de l'établissement, les élèves ambassadeurs culture collaborent avec les référents à la vie lycéenne et collégienne, ainsi qu'avec le ou les professeurs référents culture. De même, à l'échelle académique, le réseau des élèves ambassadeurs culture s'articule au réseau des professeurs référents culture. Le réseau académique est coordonné par le CAVL et la DAAC.

La feuille de route de l'élève ambassadeur culture répond ainsi aux objectifs suivants :

- Se former aux enjeux de l'éducation artistique et culturelle en appui sur le réseau académique constitué par la DAAC et le DAVL ;
- Favoriser le développement d'actions relatives aux arts et à la culture dans le cadre de la vie collégienne et la vie lycéenne ;
- Développer avec ses pairs une réflexion sur les pratiques artistiques et culturelles des élèves menées dans le cadre des enseignements ou en autonomie et relayer les informations ;
- S'appuyer sur les partenariats artistiques et culturels de l'établissement scolaire et les valoriser dans le cadre d'actions spécifiques (programmations éditorialisées, campagnes d'affichage, organisations de rencontres et débats, etc.) ;
- Accompagner la prise en main de la part individuelle du pass culture.